

Nature de l'acte: 7.1

DECISION N° 2024 28

Mis en ligne le . 19.02. 2024 Transmis le . . 18.02. 2024

VERSEMENT INDEMNISATION SINISTRE TOTEM BORNE ESCAMOTABLE RUE THEAS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 MARS 2023 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre du choc d'un véhicule contre du mobilier urbain, en l'occurrence contre le totem de la borne Théas, le 11 juillet 2023,

Considérant que la compagnie d'assurance PILLIOT, assurance Dommages aux Biens de la ville, propose le versement d'une indemnisation à hauteur de 7 052,97 €,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'accepter le montant de l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance PILLIOT, correspondant au montant de sept mille cinquante deux et quatre vingt dix sept centimes (7052,97€), pour le règlement des dommages relatifs au sinistre survenu le 11 juillet 2023,

ARTICLE 2:

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre 77, article 7788, fonction 212,

Fait à Lourdes, le 13/02/2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

